



**Arrêté n°25-AT-0036
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0032**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

GRAND RUE (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°25-AT-0032 en date du 12/03/2025,

CONSIDÉRANT que allongement de la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0032 du 12/03/2025, portant réglementation de la circulation du 36 au 42 GRAND RUE (D64), sont prorogées jusqu'au 24/03/2025.

Article 2

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19 mars 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION :

- Madame Fanny DALIBERT (L-CAPS)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Maire délégué de La Flocellière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°25-AT-0032
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

GRAND RUE (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 11/03/2025 émise par L-CAPS demeurant Rue de la Suzerolle-ZA de la Suzerolle 49140 Seiches-sur-le-Loir représentée par Madame Fanny DALIBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la pose de plaques de protection de sol pour intervention d'une grue/nacelle sur une période de 2 jours entre le 13 et le 21 mars 2025 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2025 au 21/03/2025 GRAND RUE (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 36 au 42 GRAND RUE (D64) :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L-CAPS.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 12 mars 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- L-CAPS
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges

- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage


ANNEXES:

Plan d'intervention

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



	CLIENT	NATIBOX		
	SITE / EVENT	...		
ADRESSE	38 GRANDE RUE à SEVREMONT 85			
N° DOSSIER L.CAPS	850149			ECHELLE 1/...